

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 17 juin 2024

Délibération n° 2024_077
MODIFICATION DU DISPOSITIF D'AIDE INDIVIDUELLE A LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Thierry TRIJOULET, Premier Adjoint, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Premier Adjoint, par suite d'une convocation en date du 11 juin 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 40

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Jean-Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugenie GASPARD, Claude MELLIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 6

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI à Thierry TRIJOULET, Loïc FARNIER à Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES à Pierre SAUVEY, Eric SARRAUTE à Jean-Louis COURONNEAU, Antoine JACINTO à Thierry MILLET, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES.

ABSENTS : 3

Mesdames, Messieurs : Patricia NEDEL, Emilie MARCHES, Thomas DOVICH.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Pierre BRASSEUR

Monsieur Bastien RIVIERES, Adjoint au Maire Délégué à la Transition écologique, rappelle à l'Assemblée que la Ville de Mérignac a modifié en séance du Conseil municipal du 12 février 2024 son dispositif d'aide financière pour les mérignacais souhaitant s'équiper de dispositifs permettant de limiter leur impact environnemental. L'aide municipale concerne l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie et l'acquisition d'un vélo neuf ou d'occasion : vélo classique à assistance électrique, vélo pliant avec ou sans assistance électrique, vélo cargo ou allongé avec assistance électrique, tricycle pour adulte adapté au handicap avec ou sans assistance électrique, l'achat et l'installation de kits neufs d'électrification pour vélo musculaire.

Pour les vélos il a été décidé :

- d'intégrer des critères de revenu (3 tranches) pour diminuer le simple effet d'opportunité et cibler les mérignacais qui ne passeraient pas à l'acte sans aide.
- De caler les montants d'aides et les seuils d'éligibilité au dispositif communal sur les mêmes seuils de Revenu Fiscal de Référence que les aides de Bordeaux Métropole, eux même calés sur le dispositif d'aide de l'Etat.

Or, par Décret du 12 février 2024, l'Etat a fait évoluer les tranches du Revenu Fiscal de Référence pour ses aides et le Conseil Métropolitain du 7 juin 2024 va décider d'actualiser son propre dispositif d'aide pour s'adapter à l'évolution décidée par l'Etat.

Cette évolution va dans le sens d'un élargissement de l'accessibilité de l'aide aux plus modestes en rapport avec les évolutions des statistiques nationales de revenus moyens des ménages français.

Il est donc proposé de faire évoluer également les tranches de revenus pour le dispositif d'aide mérignacais afin de garder la cohérence avec les dispositifs complémentaires de l'Etat et de Bordeaux Métropole toujours dans un souci de lisibilité et de simplicité pour les bénéficiaires. Il est également proposé de faire évoluer les seuils pour l'aide à l'achat de récupérateur d'eau de pluie.

Le nouveau règlement d'intervention annexé à la présente délibération précise les conditions du dispositif.

Initialement les tranches étaient celles du tableau ci-dessous

	Revenu fiscal de référence par part < 6358 €		6359 < Revenu fiscal de référence < 14089 €		14090 < Revenu fiscal de référence < 22983 €	
	Vélo pliant, électrique, dispositif électrification	Vélo cargo, allongé, adapté handicap	Vélo pliant, électrique, dispositif électrification	Vélo cargo, allongé, adapté handicap	Vélo pliant, électrique, dispositif électrification	Vélo cargo, allongé, adapté handicap
Subvention par bénéficiaire	250 €	350 €	200 €	250 €	100 €	100 €

Les nouvelles tranches sont celles-ci-dessous :

	Revenu fiscal de référence par part < ou égal à 7 100 €		7 101 < Revenu fiscal de référence par part < ou égal à 15 400 €		15 401 € < Revenu fiscal de référence par part < ou égal à 24 900 €	
	Vélo pliant, électrique, dispositif électrification	Vélo cargo, allongé, adapté handicap	Vélo pliant, électrique, dispositif électrification	Vélo cargo, allongé, adapté handicap	Vélo pliant, électrique, dispositif électrification	Vélo cargo, allongé, adapté handicap
Subvention par bénéficiaire	250 €	350 €	200 €	250 €	100 €	100 €

Pour les récupérateurs d'eau de pluie, l'aide n'était attribuée qu'au foyer dont le revenu fiscal de référence par part était inférieur ou égal à 14089 €, ce seuil sera désormais de 15400 €.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-2,

Vu le décret n° 2024-102 du 12 février 2024 concernant l'actualisation des seuils de revenu,

Vu la délibération n° 2024-011 du 12 février 2024 portant sur les dispositifs d'aides municipales en matière de transition écologique,

Vu l'avis de la Commission Transition écologique et Cadre de vie en date du 4 juin 2024,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que le dispositif de subvention individuelle à la transition écologique de Mérignac doit être cohérent avec celui de Bordeaux Métropole et de l'Etat dans un souci de lisibilité pour les bénéficiaires,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'approuver la modification des seuils de revenu fiscal de référence par tranche et en conséquence le règlement modifié d'attribution des aides individuelles à la transition écologique, joint en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour

Envoyé en préfecture le 19/06/2024
Reçu en préfecture le 19/06/2024
Publié le 19/06/24
ID 033-213302813-20240617-4842-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 17 juin 2024



Jean-Pierre BRASSEUR
Secrétaire de séance

Pour le Maire
Par délégation
Thierry TRIJOULET
Premier Adjoint

Le Premier Adjoint certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.